

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du jeudi 28 mars 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de André BEDOU.
<u>Présents :</u> 9	
<u>Votants:</u> 11	<u>Sont présents:</u> André BEDOU, Eric BIER, Jean-Paul BONDIA, Victor DA COSTA, Emilie JAUVIN, Jean-Paul LASSEUR, Nathalie PHILIPPE, Maxime ROUGET, Sandrine VIDAL <u>Représentés:</u> Carine BOUYGUES, Florian CAPELLI <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Eric BIER

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - VIAZAC - DE 2024 001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PHILIPPE Nathalie

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à VIAZAC, les jour, mois et an que dessus.

Objet: ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - DE 2024 002

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle ne doit pas prendre part à la présentation du Compte Administratif 2023 et qu'elle doit même se retirer pendant le vote de celui ci.

Pour cette raison, le Conseil Municipal doit élire un Président de Séance pour la présentation et le vote du Compte Administratif uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mr LASSEUR Jean-Paul comme Président de Séance pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2023.

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - VIAZAC - DE 2024 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LASSEUR Jean-Paul

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par LASSEUR Jean-Paul après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		50 104.82		343 312.87		393 417.69
Opérations exercice	65 517.77	62 715.06	158 584.33	265 632.79	224 102.10	328 347.85
Total	65 517.77	112 819.88	158 584.33	608 945.66	224 102.10	721 765.54
Résultat de clôture		47 302.11		450 361.33		497 663.44
Restes à réaliser	15 958.27	61 031.69			15 958.27	61 031.69
Total cumulé	15 958.27	108 333.80		450 361.33	15 958.27	558 695.13
Résultat définitif		92 375.53		450 361.33		542 736.86

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à VIAZAC, les jour, mois et an que dessus.

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 - VIAZAC - DE 2024 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PHILIPPE Nathalie

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 450 361.33

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créiteur)	343 312.87
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	314 983.87
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	107 048.46
Résultat cumulé au 31/12/2023	450 361.33
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	450 361.33
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	450 361.33
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à VIAZAC, les jour, mois et an que dessus.

Objet: VOTE DU TAUX DES TAXES 2024 - DE 2024 005

Afin que la Commune puisse disposer des ressources financières nécessaires à l'équilibre de son budget, Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales.

Les Taux seront donc maintenus comme suit :

Taxe foncière sur le bâti : 27,26 %

Taxe foncière sur le non bâti : 134,55 %

Concernant la taxe d'habitation :

Taxe habitation sur les résidences secondaires : 8.80 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Accepte de fixer les taux d'imposition des taxes locales comme proposé ci dessus
- Autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires à intervenir

Mme le Maire

Objet: VOTE DU BUDGET 2024 - VIAZAC - DE 2024 006

Mme Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Viazac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Viazac pour l'année 2024 présentée par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En Dépenses et recettes de Fonctionnement à la somme de :	684 761.44	Euros
En Dépenses et recettes d' Investissement à la somme de :	493 928.60	Euros
Soit un Total de	1 178 690.04	Euros

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à VIAZAC, les jour, mois et an que dessus.